



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 34

Adopté le 11 septembre 2001

**Programme d'initiative communautaire EQUAL - Appel
d'offre 2001 - 2003**

**PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE EQUAL -
APPEL A PROJETS 2001-2003**

**AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIERE DE FORMATION,
D'EMPLOI ET D'ENSEIGNEMENT**

INTRODUCTION

Le DOCUP EQUAL prévoit que tous les projets, éligibles ou non, sont soumis à l'avis de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement. Cet avis intervient sur base des travaux du Pacte Territorial pour l'Emploi (PTE) de la Région de Bruxelles - Capitale, sollicité afin de faire émerger des projets globaux de partenariat de développement. A cet effet, il a été constitué au sein du Pacte Territorial pour l'Emploi, un groupe de travail ad hoc associant les partenaires du Pacte, la FEBISP, OOTB, les représentants de l'Union des Villes et des Communes - Section Communes et Section CPAS, et les présidents de la Commission consultative francophone en matière de formation, d'emploi et d'enseignement et du BNCTO.

**LES PROJETS EXAMINES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL POUR
L'EMPLOI**

Onze dossiers ont été examinés dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Emploi:

- **Projet n°1 « DANSAERT New Textile ».** Ce projet vise la création d'une filière d'insertion (parcours d'inclusion) centrée sur la requalification dans le secteur textile.
- **Projet n°2 « DANSAERT Emergence ».** Il s'agit d'un projet de convention - accompagnement - formation pour entrepreneurs salariés.
- **Projet n°3 « EX ÆQUO ».** Le projet vise l'intégration sociale et professionnelle durable des demandeurs d'emploi étrangers ou d'origine étrangère (primo - arrivants), disposant d'un certain niveau de qualification et/ou d'expérience professionnelle.
- **Projet n°4 « Cycle Alpha - intensif ».** Ce projet a été retiré par son promoteur (ERAP).
- **Projet n°5 « Equal - Valid ».** Ce projet vise la reconnaissance coordonnée des acquis et compétences des demandeurs d'emploi fragilisés dans le cadre de filières d'insertion.
- **Projet n°6 « Renaissance ».** L'objectif consiste à utiliser les compétences de cadres de plus de 40, 45 ans, titulaires d'un titre d'enseignement supérieur et licenciés, suite, par exemple, à une restructuration, en les intégrant dans un pool d'accompagnateurs d'entrepreneurs.
- **Projet n°7 « Insertion Plus ».** Le promoteur n'a pas entré de dossier propre, en raison de l'articulation avec le projet de la Communauté française « E-Alternance ».
- **Projet n°8 « Service d'intervention directe sur l'emploi ».** Ce projet vise la mise à l'emploi rapide d'un public infra - qualifié, par une approche davantage ciblée sur les entreprises, en vue de modifier leurs pratiques de sélection (aucune sélection des candidats, mais un niveau maximum de description de l'offre d'emploi).
- **Projet n°9 « La Table Ronde de la Création ».** Le projet consiste en des actions coordonnées d'information et de formations des créateurs et jeunes chefs d'entreprises.

- **Projet n°10 « Auto-Habitat ».** L'objectif consiste à stimuler et accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) d'économie sociale en rénovation de bâtiments, composées essentiellement des futurs occupants des lieux.
- **Projet n°11 « Guichet social multiservice ».** Ce projet a été retiré par son promoteur (ECOSOC).

Sur base d'une grille de lecture permettant de mettre en évidence les objectifs du projet et la thématique retenue, le public ciblé, les partenaires pressentis au niveau national et transnational, le caractère innovant, la capacité d'intégration dans les dispositifs régionaux et le budget, plusieurs possibilités de projets globaux ont effectivement émergé, ainsi que détaillé dans le rapport final du groupe d'émergence du Pacte Territorial pour l'Emploi.

LES DOSSIERS QUI ONT ETE EXAMINES DIRECTEMENT A LA COMMISSION

Quatre dossiers ont été introduits plus tardivement, mais toujours dans les délais prescrits de l'appel d'offre. Ils n'ont pas été traités dans le cadre du groupe d'émergence du Pacte territorial pour l'emploi, et ont donc été examinés directement à la Commission:

- **Projet n°12 « Insertion socioprofessionnelle des cadres africains ».** Ce projet vise la reconversion, la remise à niveau et l'accès aux nouvelles technologies de communication, de production et d'organisation des cadres africains surqualifiés et âgés de plus de 40,45 ans exclus du marché de l'emploi.
- **Projet n°13 « Livre blanc des métiers et de la formation en régie de spectacle ».** L'objectif consiste à établir un état des lieux du secteur en termes d'offre et de demande (nouveaux emplois, compétences, fonctions, statuts, formations, etc.)
- **Projet n°14 « Un projet, une raison de se lever le matin ».** Ce projet vise à susciter le développement de liens sociaux en créant une dynamique collective, qui devrait permettre de rompre avec la logique d'isolement, de solitude et d'absence d'estime de soi dans laquelle se situe le public ciblé. Il s'agit davantage d'une note d'intention que d'un dossier de candidature « abouti ».
- **Projet n°15 « Refugee Impulse Job ».** Ce projet tend à sensibiliser les employeurs, les syndicats, les organismes privés et publics de placement et de formation des demandeurs d'emploi, les associations d'insertion socioprofessionnelle, aux capacités, aux connaissances et à l'apport potentiel des demandeurs d'asile.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission a procédé à l'examen de chacun des dossiers lors des séances plénières des 5 juin et 11 septembre 2001. A l'issue de ces discussions, la Commission a décidé de rendre un avis global sur les critères et principes qui doivent guider la décision du collège de la Cocof. Les commentaires sur chacun des projets, eu égard aux critères mis en évidence, sont intégrés à l'avis à titre indicatif. Les réserves formulées ne constituent en aucun cas une appréciation négative du projet mais invitent les promoteurs concernés à développer des collaborations et à s'associer activement aux projets déjà proposés par d'autres opérateurs reconnus.

- **Répondre aux priorités définies dans le DOCUP**

Ainsi le projet n°6 « Renaissance » du Laboratoire d'Ergologie de l'ULB s'adresse aux cadres de plus de 40, 45 ans titulaires d'un titre d'enseignement supérieur et s'intègre donc difficilement dans le programme EQUAL qui vise les publics les plus fragilisés sur le marché du travail.

De même, le projet n°12 « insertion socioprofessionnelle des cadres africains » vise un public dit « surqualifié » et n'est donc pas prioritaire dans le cadre de l'initiative EQUAL.

D'autres réserves sont également formulées pour le projet n° 13 « Livre blanc des métiers et de la formation en régie de spectacle » dont l'objet, une analyse, un observatoire permanent des métiers du spectacle, mérite certes d'être approfondi mais pas vraiment dans le cadre d' Equal.

Le statut de la demande de concours du projet n° 14 « Un projet, une raison de se lever le matin » n'est pas très clair. Les objectifs poursuivis sont les objectifs généraux poursuivis dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle (pas de caractère innovant). La démarche est fondée sur des axes culturels et artistiques plutôt que sur l'emploi.

- **Encourager l'émergence de projets globaux qui visent une même finalité, tel qu'il ressort des travaux du Pacte , notamment en développant des accords de partenariat**

En l'occurrence:

Un partenariat entre les projets n°2 « Dansaert Emergence », n°6 « Renaissance » et n°9 « La Table Ronde de la Création » de l'IFPME, en collaboration éventuellement avec Bruxelles Formation.

Un partenariat entre les projets n°1 « Dansaert New Textile » et n°3 « EX AEQUO ».

Sur base d'un élargissement du public du projet n°3 susmentionné à l'ensemble des primo - arrivants, une collaboration avec l'ORBEM pourrait également être envisagée dans le cadre du projet n°8 « Service d'intervention directe sur l'emploi ».

- **Privilégier les projets qui comprennent un volet emploi et formation et/ou enseignement. Dans ce cadre, les projets devraient impliquer au moins deux opérateurs actifs dans des domaines différents (emploi et formation et/ou enseignement).**

Ainsi le projet n°8 « Service d'Intervention Directe sur l'Emploi » n'implique, outre l'ORBEM, que deux autres opérateurs, de même nature, les missions locales d'Etterbeek et de Forest.

- **Garantir le qualité du projet, notamment en s'assurant que les opérateurs et partenaires pressentis sont compétents dans leur domaine d'activité (opérateurs officiels ou agréés). Eviter les double emploi et la dispersion des moyens en clarifiant bien les rôles.**

En ce qui concerne le projet n°10 « Auto-habitat », des réserves sont exprimées quant au type de (re) qualification à l'issue de l'expérience.

Des réserves sont également formulées dans ce cadre pour le projet n°12 « insertion socioprofessionnelle des cadres africains » . L'asbl est très jeune (février 2001) et ne dispose

d'aucun financement public. Quant à la formation proprement dite, on en est seulement à l'identification des besoins.

Le projet n° 13 « Livre blanc des métiers et de la formation en régie de spectacle » laisse perplexe. Il y a peu d'éléments dans le dossier, dont le contenu est très flou. Quelle est l'analyse des besoins ?

- **Associer les acteurs institutionnels et systématiser, dans le domaine concerné, le partenariat avec les opérateurs publics (Orbem, Bruxelles Formation, IFPME, Cefas ...)**

Ainsi, dans le cadre du projet n°1 « Dansaert New Textile », il est proposé d'encourager la collaboration avec la mission locale de Bruxelles Ville. La version corrigée du 10 juillet 2001 indique comme partenaires effectifs au moment du dépôt non seulement la Mission Locale de Bruxelles-Ville, mais également l'ORBEM. En outre, Bruxelles Formation et l'INFAC sont cités comme partenaires potentiels.

Le partenariat bruxellois est fort peu développé dans le cadre du projet n°10 « Auto Habitat », d'une part avec les organismes reconnus ou agréés par la Commission communautaire française, d'autre part avec l'Orbem. Cependant, la version définitive du projet (telle qu'introduite à l'Agence FSE le 13 juillet 2001) propose parmi les partenaires potentiels du projet, notamment Bruxelles Formation et l'Orbem.

Quant au projet n°15 « refugee impulse job », si le projet est solide, introduit par un opérateur reconnu et répond à une absolue nécessité, certains éléments laissent perplexes : l'objectif est de sensibiliser le personnel des organismes publics d'emploi et de formation à la problématique des réfugiés politiques, mais aucun partenariat n'est prévu avec les organismes publics d'emploi ou de formation.

- **Offrir des garanties suffisantes quant au statut des bénéficiaires.**

Si lors des travaux du 5 juin 2001, de nombreuses incertitudes planaient quant au statut des stagiaires mis à disposition de plusieurs entreprises réunies en groupement d'intérêts économiques (projet n°1 « Dansaert New textile ») ainsi qu'autour du statut d'entrepreneur salarié (projet n°2 « Dansaert émergence »), celles-ci ont été levées entre temps. La mise à disposition de travailleurs dans le cadre de groupements d'employeur est un dispositif légal (loi du 20 août 2000 et arrêté royal du 28 septembre 2000). Le statut d'entrepreneur salarié est lui expérimenté à titre pilote et organisé dans le cadre d'une circulaire ministérielle relative aux coopératives d'activités. La ministre Fédérale de l'Emploi considère que ces initiatives pilotes, qui se sont imposées en France comme un outil efficace pour la réinsertion socioprofessionnelle des chômeurs de longue durée infra qualifiés, méritent d'être encouragées. Il appartiendra néanmoins au promoteur d'obtenir les agréments et autorisations requises, au niveau fédéral, pour mener à bien son projet.

Des questions sont soulevées quant au statut des bénéficiaires du projet n°10 « Auto-habitat » de l'asbl ECOSOC.

- **Encourager les collaborations avec les néerlandophones**

Le BNCTO a fait savoir qu'il y avait un intérêt de la communauté flamande, notamment via les bureaux d'accueil Tracé et Compas, pour une collaboration avec le Projet n°3 « EX ÆQUO » de Bruxelles Formation et pour le projet n°8 « Service d'intervention directe sur l'emploi » de l'Orbem.

- **Etre attentif au caractère transposable des initiatives pilotes, à leurs possibilités de développement structurel**

Certaines incertitudes semblent ainsi demeurer autour du projet n° 1 « Dansaert New textile ». N'est-il pas trop spécifique ? Ne vise-t'il pas un secteur tout à fait particulier, dans un environnement socio-économique très limité ? Quel est l'effet démultiplicateur potentiel ?

En annexe:

Le rapport final du Groupe d'émergence du Pacte Territorial pour l'Emploi.